

n°24. 973

**Objet :**

**Occupation du domaine public**  
**Place Général de Gaulle –**  
**Association Digne à Vélo**  
**Le 12 octobre 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande représentée par M. Jean-Luc DUPONT membre de l'association Digne à Vélo, afin d'organiser une parade à vélo pour sensibiliser le public sur la circulation des deux roues en ville, et notamment en zone 30 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir cette association sur cet évènement ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association Digne à Vélo, est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le samedi 12 octobre 2024 de 14h30 à 18h, dans le cadre de l'organisation d'une parade à vélo.

**Article 2 :** L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services Techniques Municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

03 OCT. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Francis KUHN

